

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Direction générale de l'enseignement scolaire

Service de l'instruction publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction des lycées et de la formation
professionnelle tout au long de la vie

Bureau des diplômes professionnels

Arrêté du 26 avril 2011
portant modification de l'arrêté du 21 octobre
1997 modifié portant création du brevet
professionnel des *métiers de la piscine*

NORMEN E 1111323 A

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.337-95 à D.337-124 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1997 modifié portant création du brevet professionnel des métiers de la piscine ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » en date du 9 février 2011 ;

A R R E T E

Article 1er :

La liste des diplômes permettant de s'inscrire au brevet professionnel des *métiers de la piscine*, prévue en annexe II à l'arrêté du 21 octobre 1997 modifié portant création du brevet professionnel des métiers de la piscine, est abrogée et remplacée par la liste prévue en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la session d'examen de 2013.

Article 3 :

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2011

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Journal officiel du 10 mai 2011.

nota : Le présent arrêté et son annexe seront consultables en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale en date du 2 juin 2011 sur le site <http://www.education.gouv.fr>

Ils seront disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13 rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Ils seront également diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Brevet professionnel « métiers de la piscine »

ANNEXE

Liste des diplômes permettant de s'inscrire à la dernière unité de l'examen du brevet professionnel « métiers de la piscine » après deux ans d'activité professionnelle

Tout diplôme ou titre classé au niveau V ou à un niveau supérieur dans la nomenclature interministérielle et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles prévu par l'article L .335-6 du code de l'éducation.